ART. 44 N° II-CL23

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

AMENDEMENT

Nº II-CL23

présenté par M. Blazy, rapporteur

ARTICLE 44

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	6 000 000	6 000 000
Dont titre 2	6 000 000	O
Gendarmerie nationale	0	0
Dont titre 2	0	O
Sécurité et éducation routières	0	0
Dont titre 2	0	O
Sécurité civile	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de l'amendement est :

- d'augmenter de 6 millions d'euros les crédits de titre 2 de l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » afin de financer le maintien au niveau

ART. 44 N° II-CL23

actuel de l'indemnité de sujétions spéciales de police pour les élèves gardiens, officiers et commissaires issus des concours externes.

- de baisser les crédits hors titre 2 du même programme : à hauteur de 4 millions d'euros sur la sous-action « gestion des moyens » et notamment sur la gestion financière centralisée de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et à hauteur de 2 millions d'euros sur la sous-action « Commandement, études et coopération internationale », qui rassemble des fonctions d'organisation des services et de prospective.